

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS AN

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<b>Étaient présents :</b>
En exercice : 48	Amfreville les Champs M. Cordier,
	Bacqueville M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons
	Bosquentin Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin M. Halot,
Présents : 36	Charleval Mme Héquet, MM. Calais, Emo,
Votants : 48	Douville/Andelle M. Cramer
	Fleury-la-Forêt M. Godebout,
	Fleury sur Andelle MM. Vieillard.R, Gavelle
	Flipou M. Cousin
	Houville-en-Vexin M. Lebreton,
	Le Tronquay
Date de convocation :	Les Hogues Mme Bachelet,
Le : 28 juin 2024	Letteguives
	Lilly Mme Lancien,
	Lisors M. Herbin,
	Lorleau
	Lyons-la-Forêt
	Ménesqueville M. Cahagne,
Délibération affichée	Perriers/Andelle Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
Le :	Perruel
	Pont Saint Pierre Mme Lavigne,
	Radepont M. Minier
	Renneville M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle Mmes Simon, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel,
	Rosay-sur-Lieure M. Béharel
	Touffreville Mme Malhaire,
	Val d'Orger MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil M. Moëns.

Pouvoirs : M. Pillet à M. Godebout, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Damois à M. Vieillard R, M, Ziéliniski à M. Gavelle, Mme Marteau à M. Moens, Mme Grégoire à M. Halot, Mme Grouchy à Mme Lancien, M. Baldari à M. Emo, M. Quéné à M. Minier, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Le Tourneur à Mme Simon, M. Vieux à M. Romet.

**Personnel : convention financière avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

Vu la délibération n°136/2017 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017 fixant les modalités du compte épargne-temps ;

Vu la demande de mutation de M. CHAUMOITRE ;

En application du tableau des effectifs et compte-tenu des besoins de la Communauté de communes, il a été procédé au recrutement de Monsieur CHAUMOITRE en qualité de coordinateur petite enfance, intégrant les effectifs de l'intercommunalité le

13 juin 2024.

Dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg concernant le transfert du compte épargne-temps de l'agent.

La convention financière portera sur la monétisation de 5 jours de congé.

La participation financière de la Communauté de communes s'élèvera donc à 750 € calculée sur la base d'une somme forfaitaire de 150 € par jour pour un agent de catégorie A.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer la convention financière avec la Communauté de communes Pays du Neubourg, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,



*Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.*

*La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.*